

CONSIGNES GÉNÉRALES

Ces consignes générales correspondent aux risques dont vous êtes prévenus par le réseau national d'alerte voire par d'autres moyens appropriés (hauts-parleurs...).

Il est important que vous adaptiez votre comportement au risque encouru, en allant prendre connaissance des mesures spécifiques de sauvegarde et de protection. Des consignes spécifiques sont précisées à chaque risque traité.

Au moment de l'alerte

- Mettez hors de danger les biens pouvant être déplacés
- Installez vos mesures de protection provisoires
- Coupez vos réseaux : électricité, gaz, téléphone
- Emportez les équipements minimums :
 - radio portable avec piles,
 - lampe de poche,
 - eau potable,
 - papiers personnels,
 - médicaments urgents,
 - couvertures,
 - vêtements de rechange,
 - matériels de confinement...
- Mettez-vous à l'abri selon les modalités prévues par les autorités. Selon le cas, confinez-vous :
 - rejoignez le bâtiment le plus proche,
 - rendez le local "étanche",
 - ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés),
 - suivez les consignes données par la radio,
 - ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Pendant la crise

- Informez-vous
- Écoutez la radio : les premières consignes seront données par les radios conventionnés notamment France-Bleu.
- Informez le groupe dont vous êtes responsable.
- Respectez les consignes, en particulier :
 - maîtrisez votre comportement et celui des autres,
 - aidez les personnes âgées et handicapées,
 - ne téléphonez pas,
 - ne fumez pas.

Après la crise

- Informez-vous : écoutez et suivez les consignes données par la radio et les autorités.
- Informez les autorités de tout danger observé. Apportez une première aide à vos voisins : pensez aux personnes âgées et handicapées.
- Mettez-vous à la disposition des secours.
- Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation d'une personne agréée. Ne téléphonez pas ni rebranchez les réseaux sans l'autorisation d'un spécialiste. Ne consommez pas l'eau et la nourriture sans autorisation des services sanitaires.
- Évaluez vos dégâts et les points dangereux (éloignez-vous-en).
- Entamez vos démarches d'indemnisation. Remettez en état votre habitation et mettez en œuvre les mesures de mitigation que vous projetez d'adopter.

URGENCE

QUI APPELER ?

					
Samu	Police Secours	Pompiers	Urgence sms	En mer	Europe
 15	 17	 18	 114	 196	 112
Urgence médicale	Signaler une infraction	Situation de péril ou accident	Accessible par fax ou SMS	Sauvetage en mer	- Urgence médicale - Infraction - Péril